

LUNDI, le **TROISIÈME** jour du mois de **NOVEMBRE** deux mille huit, une session régulière du Conseil de la municipalité de Batiscan est tenue à la salle municipale (181, rue de la Salle), à compter de VINGT HEURES à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller;
Monsieur Norman Bonetto, conseiller;
Madame Francine Leblanc, conseillère;
Madame Solange Leduc Proteau, conseillère;

Absences :

Monsieur Mario Trottier, conseiller; (Absence motivée)
Monsieur Yves Gagnon, conseiller; (Absence motivée)

Madame Anne Laganière est aussi présente

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Christian Fortin.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur Christian Fortin constate le quorum à vingt heures et procède à l'ouverture de la session régulière. Celui-ci nous informe que la séance est enregistrée sur bande magnétique

2. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,
Madame la directrice générale,
Mesdames et messieurs,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport sur la situation financière de notre municipalité tel que stipulé à l'article 955 du code municipal du Québec :

« Au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, le maire fait rapport sur la situation financière de la municipalité, au cours d'une session du conseil.

Le maire traite des derniers états financiers, du dernier rapport du vérificateur externe et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice précédant celui pour lequel le prochain budget sera fait, et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations. »

Vous retrouverez également dans ce document : les réalisations de l'année, le sommaire des subventions reçues et du traitement des élus. Je dépose également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle j'ai fait le dernier rapport de la situation financière de la municipalité.

1. États financiers de l'année 2007 et rapport du vérificateur tel qu'adopté le 14 juillet 2008.

RECETTES :

TAXES :	800 170,00\$
PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES :	7 768,00\$
AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES :	168 862,00\$
TRANSFERTS :	202 602,00\$
REVENUS SPÉCIFIQUES TRANSFÉRÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS :	(25 154,00\$)

TOTAL : 1 154 248,00\$

DÉPENSES :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	250 085,00\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE :	116 226,00\$
TRANSPORT :	174 468,00\$
HYGIÈNE DU MILIEU :	212 515,00\$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE :	9 484,00\$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT, LOISIRS ET CULTURE :	25 436,00\$
66 092,00\$	
FRAIS DE FINANCEMENT :	27 840,00\$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME :	24 100,00\$

TOTAL : 906 246,00\$

RÉSULTAT AVANT AFFECTATION :	248 002,00\$
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT :	(108 381,00\$)
MONTANTS À POURVOIR DANS LE FUTUR :	(772,00\$)
SURPLUS DE L'EXERCICE À DES FINS BUDGÉTAIRES :	138 849,00\$

SURPLUS ACCUMULÉ :

SURPLUS ACCUMULÉ AU 1 ^{ER} JANVIER 2007 :	68 557,00\$
REDRESSEMENT AUX EXERCICES ANTÉRIEURS :	(26 577,00\$)
SOLDE REDRESSÉ :	41 980,00\$
SURPLUS DE L'ANNÉE EN COURS :	138 849,00\$
TOTAL DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007 :	180 829,00\$

Source : MUNICIPALITÉ DE BATISCAN S.D. ÉTATS FINANCIERS 31 DÉCEMBRE 2007

Les vérificateurs externes de la municipalité pour l'exercice financier 2007 étaient la firme comptable « Morin, Cadieux, Matteau, Normand » et celle-ci s'est déclarée satisfaite de l'administration municipale puisqu'aucune recommandation n'a été formulée. Pour l'année 2007, la Municipalité n'avait aucun plan triennal d'immobilisations.

2. Indications sur les résultats de l'exercice de 2008

Le budget d'opération de l'ordre de 958 073\$ pour l'année 2008 a été adopté le 17 décembre 2007. L'analyse des résultats d'opération, jusqu'à ce jour, nous permet de croire que nous devrions terminer l'année en respectant les montants prévus au budget.

Cela étant dit, nous demeurons toujours exposés aux variations causées par les rigueurs de l'hiver et par les imprévus de toutes sortes qui peuvent affecter les services à la population.

3. La liste de tous les contrats comportant une dépense de 25,000.00\$

(Du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008)

Fournisseurs	Montant	Justification
M.R.C. Des Chenaux	107 860,55 \$	Quote-part et services d'inspecteur en bâtiment;
Ministère de la Sécurité Publique	90 714,00 \$	Quote-part pour le service de police de la Sûreté du Québec;
Hydro-Québec	46 785,37 \$	Frais d'électricité;
Groupe Ultima Inc.	28 289,00 \$	Assurances générales;
BPR – Groupe conseil	223 122,61 \$	Ingénierie pour les travaux d'aqueduc;
Construction Jean Pronovost	36 744,51 \$	Réparation de la toiture du garage municipal;
Pagé Construction – Sintra inc.	986 060,64 \$	Premier décompte pour les travaux d'aqueduc;
Régie de gestion des matières résiduelles	34 764,81 \$	Cueillette et transport des ordures;
Esso	25 657,65 \$	Diesel pour la voirie;
Laboratoires Shermont	28 032,84 \$	Études et analyses de sol pour les travaux d'aqueduc;

4. Les réalisations de l'année :

Depuis le début de notre mandat, les membres du Conseil municipal ont été très actifs. Notre bilan de l'année 2008, se termine avec **des réalisations** à l'amélioration de la qualité des services municipaux et de la qualité de vie de toutes les Batiscanaises et tous les Batiscanais.

- **Travaux d'asphaltage** au rang Nord et dans la rue Massicotte grâce à une aide financière de la ministre des Transports, Madame Julie Boulet;
- **Travaux d'asphaltage** sur le quai municipal;
- Travaux d'entretien et d'amélioration de nos équipements et infrastructures;
- **Agrandissement du stationnement** du bureau municipal et la réfection complète de l'asphalte;
- Signature d'une entente à l'établissement d'une aide mutuelle pour la protection incendie avec toutes les municipalités de notre M.R.C.;
- **Formation** pour les nouveaux pompiers volontaires et les officiers;
- Reconduction d'un **programme de revitalisation résidentielle**. Une somme de **1 500\$** est allouée pour tout nouveau bâtiment d'habitation ayant une valeur imposable, après l'émission du certificat, égale ou supérieure à 50 000\$;
- Création d'un comité organisateur pour les fêtes du 325^{ème} anniversaire de notre paroisse avec des citoyens de divers organismes;
- **L'aménagement d'un élévateur** pour les personnes handicapées et/ou à mobilité réduite à la salle municipale;
- Signature d'une entente de cession pour l'acquisition de la rue du Phare avec des promoteurs. **Ce nouveau développement résidentiel a un potentiel de 30 terrains résidentiels;**
- **L'adoption de la politique familiale et son plan d'action 2008-2010**. Par sa Politique familiale, notre Municipalité place les familles au cœur de ses préoccupations et décisions afin d'affirmer leur importance et de contribuer à l'enrichissement de leur qualité de vie;
- Remplacement de la conduite d'aqueduc et pluviale sur la Rue Principale. Le financement accordé pour la réalisation de ce projet se lit comme suit :



Fonds Infrastructure Municipale Rurale (FIMR).....	557 074\$
Taxe d'accise.....	326 686\$
Ministère des Transports du Québec.....	795 904\$

La municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade est également partenaire de ce projet tel que prévu à l'entente intermunicipale sur la vente et la distribution de l'eau potable. **Pour ce qui est de la construction de la conduite pluviale, ce projet est payé à 100% par le Ministère des Transports du Québec.** Les travaux sont en voie d'être terminés. **A ce jour, la réalisation de ce projet se déroule sans problème majeur et nous devrions être en mesure de terminer ces travaux sans dépassement de coûts.** Je tiens particulièrement à souligner notre grande satisfaction face à l'excellent travail effectué par la firme Pagé Construction division Sintra ainsi que la firme BPR. Leur expertise et leur professionnalisme méritent d'être soulignés;

- L'installation de trois nouveaux panneaux de signalisation pour le chemin du Roy;
- L'adoption de projets de **règlements d'urbanisme** afin d'assurer la concordance au schéma de la MRC.

1. Le sommaire des subventions reçues:

Le Conseil municipal a travaillé de concert avec ses partenaires afin d'obtenir des subventions telles que :

- Le Premier ministre du Québec, Monsieur Jean Charest : Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'une remise pour les loisirs **(2,500\$)**;
- Ministre des Affaires municipales et des Régions, Madame Nathalie Normandeau : Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'une remise pour les loisirs et d'un élévateur à la salle municipale **(6,500\$)**;
- Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Madame Michelle Courchesne : Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'une remise pour les loisirs **(5,000\$)**;
- Ministre des Transports et des Ressources naturelles, Madame Julie Boulet : Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'un élévateur à la salle municipale **(1,500\$)**;
- Ministre des Aînés, Madame Marguerite Blais : Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'un élévateur à la salle municipale **(1,000\$)**;

- Ministre du Tourisme, Monsieur Raymond Bachand : Aide financière pour la Corporation Touristique pour la réalisation d'un dépliant touristique en 2009 **(2,000\$)**;
- Ministre de la Santé et des Services sociaux : Monsieur Philippe Couillard: Enveloppe discrétionnaire pour la construction d'un élévateur à la salle municipale **(2,500\$)**;
- Ministre des Transports, Madame Julie Boulet : Enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier **(48,000\$)**;
- Député de Champlain à l'Assemblée nationale, Monsieur Pierre-Michel Auger : Enveloppe discrétionnaire pour l'amélioration du réseau routier **(6,000\$)**;
- M.R.C. des Chenaux dans le cadre du pacte rural **(10,800\$)**;
- Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, Madame Christine St-Pierre : restauration du Vieux-Presbytère **(9, 024\$)**;

TOTAL DES SUBVENTIONS REÇUES PAR LA MUNICIPALITÉ : 94 824,00\$

6. Le traitement des élus :

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus, « **Le maire d'une municipalité dont le règlement est en vigueur doit inclure dans son rapport annuel sur la situation financière de la municipalité une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.**

Le maire distingue, le cas échéant, la rémunération de base et toute rémunération additionnelle et indique pour quel poste particulier est versée chaque rémunération additionnelle. »

Voici, sous forme de tableau, la rémunération et l'allocation de dépenses que les membres du conseil reçoivent annuellement :

Organisme	Fonction	Rémunération	Allocation de dépenses	Total:
Municipalité de Batiscan	*Conseillères/ Conseillers	1 650,80 \$	825,40 \$	2 476,20 \$
	Maire	4 952,52 \$	2 476,26 \$	7 428,78 \$
M.R.C. des Chenaux**	Maire (délégué)	3 000,00 \$	1 500,00\$	4 500,00 \$
	Préfet suppléant	2700,00 \$	1 350,00\$	4 050,00 \$
Site d'enfouissement de Champlain	Maire (délégué)	200,00 \$	100,00 \$	300,00 \$

**Les conseillères/conseillers qui occupent la fonction de maire suppléant reçoivent mensuellement une rémunération de 45,86\$ et une allocation de dépenses de 22,92\$.*

***Le maire reçoit une rémunération de 75,00\$ et une allocation de dépenses de 37,50\$ pour chaque réunion d'un comité de la M.R.C. des Chenaux qui sont les suivants : Président du comité consultatif agricole, membre de la commission de l'aménagement, membre du comité sécurité publique, et président du comité du développement culturel.*

7. Orientations générales du budget pour l'exercice 2009 :

Notre situation financière actuelle est le résultat concret d'une saine gestion. Au moment d'écrire ces lignes nous ne prévoyons AUCUNE augmentation de la taxe foncière et des taxes de services.

Au cours de l'année 2009, les priorités des membres du Conseil municipal seront les suivantes :

Des services municipaux de qualité;

Support à l'organisation des Fêtes du 325^e de Batiscan;

L'amélioration de notre réseau routier;

Le support à nos organismes et à nos bénévoles;

Lundi, le 15 décembre prochain à 20h00 se tiendra l'assemblée au cours de laquelle le budget 2009 sera présenté pour adoption.

Je remercie et félicite les membres du Conseil municipal pour leur dévouement, leur grande disponibilité et leur engagement au service de la population de Batiscan. Je remercie également nos employés municipaux qui ont pris part à la réalisation de nos projets!

Je suis très fier de ces réalisations qui contribuent à l'avancement de notre belle municipalité. Travaillons ensemble à bâtir le Batiscan de demain!



Christian Fortin, Maire

christian.fortin@batiscan.ca

Le 3 novembre 2008

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour 3 novembre 2008

1. Ouverture de la session par Monsieur le Maire;
2. Rapport du maire sur la situation financière;
3. Adoption des ordres du jour;
4. Période de questions (15 minutes);
5. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2008;
6. Adoption des comptes;
7. **RAPPORT DES COMITÉS :**
 - 7.1. Loisirs de Batiscan;
 - 7.2. Bibliothèque municipale;
 - 7.3. Corporation Touristique de Batiscan;
 - 7.4. Service incendie et Premiers Répondants;
 - 7.5. Fondation des Amis du Vieux Presbytère de Batiscan;
 - 7.6. Comité Politique Familiale.
8. **AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 8.1 **Gouvernement du Québec – cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean –** Accusé de réception de la résolution numéro 08-10-779 relative au nouveau libellé présenté par l'agence de la Santé et des Services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec;
9. **AFFAIRES NOUVELLES :**
 - 9.1 **Nomination d'une mairesse suppléante;**
 - 9.2 **Dépôt de divulgation des intérêts pécuniaires;**
 - 9.3 **Avis de motion – Règlement numéro 106-2008** relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2009;

- 9.4 **Adoption du règlement numéro 105-2008 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;**
- 9.5 **Demande de versement pour le projet de la conduite pluviale – MTQ**
- 9.6 **Achat d'une souffleuse à neige- Autorisation pour procéder à l'achat de cet équipement;**
- 9.7 **Mandat pour arpenter le terrain des loisirs;**
- 9.8 **MRC des Chenaux – Projet de résolution relatif à la mise en place d'une cour municipale par la MRC des Chenaux;**
- 9.9 **Transferts budgétaires.**

10. CORRESPONDANCES : (Copies disponibles sur demande)

- 10.1 **Gouvernement du Québec – Ministère des Affaires municipales et des Régions –** Présentation de l'information financière municipale;
- 10.2 **Gouvernement du Québec - Ministère du Conseil exécutif –** Ordre National du Québec;
- 10.3 **Ministre responsable des Aînés –** Nouveau programme « Soutien aux initiatives visant le respect des aînés SIRA;
- 10.4 **MRC des Chenaux –** Règlements numéros 2008-09-55 et 2008-09-56 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et règlement numéro 2008-09-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;
- 10.5 **Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade –** Copie de résolution relative à la demande à l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 10.6 **Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade –** Résolution relative à l'adoption du projet de règlement d'urbanisme révisé et CD sur le projet de règlement du plan d'urbanisme révisé de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 10.7 **Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie –** Site Web de notre bibliothèque municipale;
- 10.8 **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie –** Budget 2009;

- 11. Liste des omises;
- 12. Varia;
- 13. Période de question (30 minutes);
- 14. Levée de l'assemblée.

Résolution # 08-11-791

Il est proposé par NORMAN BONETTO, conseiller
Appuyé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption de l'ordre du jour de la session régulière du conseil de la municipalité de Batiscan du 3 novembre 2008, avec dispense de lecture.

Adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

- Monsieur Raymond Masson demande si les bornes seront réinstallées suite aux travaux de réfection des trottoirs;
- Monsieur Pierre Brunelle revient à sa question adressée le mois dernier, relative aux mêmes bornes, à savoir où seront-elles réinstallées, quelles seront les mesures qui primeront quant au choix de l'emplacement; les mesures indiquées au cadastre ou celles apparaissant sur les vieux contrats;

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 OCTOBRE 2008

Résolution # 08-11-792

Il est proposé par NORMAN BONETTO, conseiller
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 octobre 2008, avec dispense de lecture.

Adopté

6. ADOPTION DES COMPTES

Résolution # 08-11-793

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'adoption des comptes du mois de novembre 2008, au montant de 1 055 500,68\$ (voir liste des comptes pages 1670 et 1671).

Adopté.

7. RAPPORT DES COMITÉS :

7.1 Loisirs de Batiscan;

Monsieur Yves Gagnon étant absent, ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Bibliothèque municipale;

Madame Francine Leblanc effectue le dépôt des états financiers pour les mois d'août et septembre 2008.

7.3 Corporation Touristique de Batiscan;

Monsieur le Maire nous informe qu'il déposera les statistiques et le rapport des activités de la Corporation touristique lors de la prochaine séance du conseil.

7.4 Service incendie et premiers répondants;

Monsieur Mario Trottier étant absent, ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.5 Fondation des Amis du Vieux-Presbytère de Batiscan;

Madame Solange Leduc Proteau effectue le dépôt des états financiers du mois de septembre. Madame Solange Leduc Proteau nous informe que Madame Émilie Roy Élément a remis sa démission à titre de présidente de la Fondation des Amis du Vieux-Presbytère pour des raisons professionnelles. Madame Nathaëlle Marchand assume donc la présidence par intérim jusqu'à la tenue d'élections à l'intérieur du conseil d'administration de ce comité afin de combler ce poste.

7.6 Comité Politique Familiale;

Madame Francine Leblanc nous informe que le Comité Famille s'est réuni à plusieurs reprises au cours des derniers mois et que les projets suivent leurs cours. Notamment en ce qui a trait au projet de plantation d'arbres soulignant chaque nouvelle naissance. Un regroupement de toutes les naissances à partir de l'année 2008 jusqu'en juin 2009 sera souligné lors de la Semaine de la Municipalité et plus précisément lors du cocktail des bénévoles.

8. AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX :

8.1 Gouvernement du Québec – Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean – Accusé de réception de la résolution numéro 08-10-779 relative au nouveau libellé présenté par l'agence de la Santé et des Services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec ;

Monsieur le Maire dépose l'accusé de réception reçu du cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Yves Bolduc.

9. AFFAIRES NOUVELLES :

9.1 Nomination d'une mairesse suppléante;

Résolution # 08-11-794

CONSIDÉRANT Qu'en l'absence du maire, il est important que celui-ci puisse être remplacé afin de représenter adéquatement la municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De nommer Madame SOLANGE LEDUC PROTEAU à titre de mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre.

Adopté.

9.2 Dépôt de divulgation des intérêts pécuniaires;

La directrice générale par intérim effectue le dépôt des documents cités en rubrique concernant tous les élus municipaux, Monsieur Christian Fortin, Maire, Monsieur Pierre Châteauneuf conseiller, Monsieur Mario Trottier conseiller, Monsieur Norman

Bonetto conseiller, Monsieur Yves Gagnon conseiller, Madame Francine Leblanc conseillère et Madame Solange Leduc Proteau conseillère.

9.3 Avis de motion – Règlement numéro 106-2008 relatif à l'adoption des prévisions budgétaires 2009;

**Province de Québec
Municipalité de Batiscan**

Monsieur CHRISTIAN FORTIN, MAIRE, donne **AVIS DE MOTION** avec dispense de lecture à l'effet que le Conseil municipal adoptera prochainement le règlement numéro 106-2008 relatif à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009.

DONNÉ à Batiscan, ce 3 novembre 2008.

Anne Laganière
Directrice générale par intérim

9.4 Adoption du règlement 105-2008 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

Résolution # 08-11-795

**Province de Québec
Municipalité de Batiscan**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2008 CONCERNANT LA CONSTITUTION
D'UN FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À
L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

- CONSIDÉRANT** Les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- CONSIDÉRANT** La présence de sablières sur le territoire de la municipalité;
- CONSIDÉRANT** L'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;
- CONSIDÉRANT** Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par NORMAN BONETTO, conseiller
Appuyé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller

Et résolu à l'unanimité

Que le présent règlement portant le n° 105-2008 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 - Définition

Carrière ou sablière : Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (R.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière : Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties : Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

Article 3 - Établissement du fonds

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

Article 4 - Destination du fonds

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement :

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

Article 5 - Droit à percevoir

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique (*mètre cube*), de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

Article 6 - Exclusions

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique « 2-3---INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE », à l'exception des rubriques « 3650 Industrie du béton préparé » et « 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux », prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 8 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

Article 7 – Montant du droit payable par tonne métrique

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de

la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

7.1 - Montant du droit payable par mètre cube

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

Article 8 - Déclaration de l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière

Tout exploitant d'une carrière ou sablière doit déclarer à la municipalité avant le 15 février de chaque année:

1. Si des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu du présent règlement sont susceptibles de transiter par les voies publiques municipales à partir de chacun des sites qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration;
2. Le cas échéant, la quantité de ces substances, exprimées en tonne métrique ou en mètre cube, qui ont transité à partir de chaque site qu'il exploite durant la période couverte par la déclaration.
3. Si la déclaration visée au premier paragraphe du présent article établit qu'aucune des substances n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales à partir d'un site durant la période qu'elle couvre, cette déclaration doit être assermentée et en exprimer les raisons.

Article 9 - Exigibilité du droit payable et transmission d'un compte

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le :

1. 1^{er} août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1^{er} décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1^{er} juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1^{er} mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

Article 10 - Modification au compte

Lorsque le fonctionnaire municipal chargé de la perception du droit est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 11, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 8, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

Article 11 - Fonctionnaire municipal désigné

Le conseil municipal désigne le directeur général comme fonctionnaire municipal chargé de l'application du présent règlement, incluant notamment la perception des droits.

Article 12 - Dispositions pénales

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, une amende minimale de 250\$ à une amende maximale de 1 000\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 000\$ à une amende maximale de 2 000\$ pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de 500\$ à une amende maximale de 1 250\$ pour une personne physique ou une amende minimale de 1 250\$ à une amende maximale de 2 250\$ pour une personne morale.

Article 13 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christian Fortin,
Maire

Anne Laganière
Directrice générale par intérim

9.5 Demande de versement pour le projet de la conduite pluviale – MTQ

Résolution # 08-11-796

CONSIDÉRANT Les travaux relatifs au remplacement des conduites pluviales ;

CONSIDÉRANT L'avancement de ces travaux;

CONSIDÉRANT La signature d'un protocole d'entente relatif à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale par intérim à transmettre une première réclamation au montant de 806 388,90\$ auprès du ministère des Transports du Québec.

Adopté.

9.6 Achat d'une souffleuse à neige – Autorisation pour procéder à l'achat de cet équipement;

Résolution # 08-11-797

CONSIDÉRANT Que notre municipalité priorise la sécurité de nos piétons;

CONSIDÉRANT Que nos trottoirs doivent être déneigés le plus rapidement possible après chaque bordée importante de neige afin d'assurer la sécurité des piétons;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par FRANCINE LEBLANC, conseillère
Appuyé par NORMAN BONETTO, conseiller

Et résolu à l'unanimité

De procéder à l'achat d'une souffleuse à neige au montant de 5 079,38\$ taxes incluses auprès de la firme Trudel & Piché.

Il est entendu que cette somme est prise à même le surplus accumulé.

Adopté.

9.7 Mandat pour arpenter le terrain des loisirs;

Résolution # 08-11-798

CONSIDÉRANT Notre volonté d'établir clairement les limites de propriété du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT Qu'en établissant clairement nos limites de propriété, notre municipalité sera en mesure d'évaluer plus adéquatement tout projet relatif à l'exploitation de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

De mandater Monsieur Jean Châteauneuf, arpenteur géomètre, pour les travaux d'arpentage requis pour l'établissement des limites de propriété du terrain des loisirs.

Adopté.

9.8 MRC des Chenaux – Projet de résolution relatif à la mise en place d'une cour municipale par la MRC des Chenaux;

Résolution # 08-11-799

CONSIDÉRANT Que les municipalités composant la municipalité régionale de comté des Chenaux sont desservies par les cours municipales des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan;

CONSIDÉRANT Qu'une entente cadre relative au traitement des constats devant les cours municipales a été signée le 11 avril 2003 entre le ministre de la Sécurité publique, le ministre de la Justice, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT Que le ministre de la Justice et Procureur général se sont engagés par cette entente cadre à confier aux municipalités ou municipalités régionales de comté qui le demandent, la gestion par leur cour municipale de certains constats d'infraction délivrés en son nom sur le territoire où la cour municipale a compétence;

CONSIDÉRANT Qu'en vertu de l'article 6 du Code municipal, toute municipalité ou municipalité régionale de comté peut contracter, s'obliger, obliger tous les autres envers elle et transiger dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT Que la MRC des Chenaux, administrant sa propre cour, peut ainsi conserver les frais relatifs aux poursuites pénales traitées par, et intentées devant cette cour municipale pour les infractions faisant l'objet de cette entente, le tout conformément aux articles 598 et 648 du Code de la sécurité routière et à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT Que le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncée à l'article premier de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT Que ce conseil est d'avis qu'il serait alors intéressant de doter la MRC des Chenaux d'une cour municipale à laquelle tous les territoires locaux pourraient être assujettis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par NORMAN BONETTO, conseiller
Appuyé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

Il est de plus résolu que la municipalité de Batiscan manifeste par la présente son intérêt à adhérer éventuellement à une nouvelle cour municipale relevant de la municipalité régionale de comté des Chenaux et accepte qu'une représentation soit faite en son nom auprès des instances de la ville de Trois-Rivières en vue de négocier la terminaison de l'appartenance de notre municipalité à cette cour.

Adopté.

9.9 Transferts budgétaires;

Résolution # 08-11-800

Il est proposé par PIERRE CHÂTEAUNEUF, conseiller
Et appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder au transfert de crédits budgétaires inclus dans la liste qui suit suivants :

Liste des transferts de crédits budgétaires – revenus

<u>DE</u>	<u>À</u>	<u>MONTANTS</u>
0123390000 Autres recettes sources locales	0123420001 Balayage de rues	37,84 \$
0123390000 Autres recettes sources locales	0138191000 Autres subventions	2 500,00 \$
0123390000 Autres recettes sources locales	0138191000 Autres subventions	3 200,00 \$
0123390000 Autres recettes sources locales	0222000525 Entretien du véhicule Voirie	33,86 \$
0123390000 Autres recettes sources locales	0123410001 Remboursement CSST	113,96 \$

Liste des transferts de crédits budgétaires - dépenses :

<u>DE</u>	<u>À</u>	<u>MONTANTS</u>
0241300681 Électricité rés. dist. d'eau	0213000681 Électricité administration	1 016,40 \$
0222000681 Électricité service incendie	0213000681 Électricité administration	500,00 \$
0222000632 Chauffage service incendie	0213000681 Électricité administration	400,00 \$
0241300631 Essence rés. dist. d'eau	0232000631 Essence voirie	2 600,00 \$
0241300525 Ent. véhicule rés. dist. d'eau	0232000629 Fournitures et ent. d'équip.	2 000,00 \$
0241300420 Assurance rés. dist. d'eau	0213000420 Assurance gén. Administration	800,00 \$
0261000670 Imprimerie urbanisme	0213000669 Journal Batiscan et ses Gens	269,69 \$
0241300681 Électricité rés. dist. d'eau	0234000681 Électricité éclairage de rues	1 120,00 \$
0360001229 Projet Caserne	0241300411 Honoraires prof. dist. d'eau	434,00 \$
0213000411 Honoraires prof. administration	0241300411 Hon. prof. rés. dist. d'eau	1 151,35 \$

Adopté.

10. CORRESPONDANCES : (Copies disponibles sur demande)

Monsieur le Maire effectue le dépôt de la correspondance reçue suivante :

- 10.1 Gouvernement du Québec – Ministère des Affaires municipales et des Régions** – Présentation de l'information financière municipale;
- 10.2 Gouvernement du Québec - Ministère du Conseil exécutif** – Ordre National du Québec;
- 10.3 Ministre responsable des Aînés** – Nouveau programme « Soutien aux initiatives visant le respect des aînés SIRA;
- 10.4 MRC des Chenaux** – Règlements numéros 2008-09-55 et 2008-09-56 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé et règlement numéro 2008-09-57 modifiant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux odeurs et aux usages en zone agricole;
- 10.5 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade** – Copie de résolution relative à la demande à l'Association du hockey mineur de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 10.6 Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade** – Résolution relative à l'adoption du projet de règlement d'urbanisme révisé et CD sur le projet de règlement du plan d'urbanisme révisé de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- 10.7 Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie** – Site Web de notre bibliothèque municipale;
- 10.8 Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** – Budget 2009;

11. LISTE DES OMISES

Monsieur le Maire effectue également le dépôt des correspondances omises.

12. VARIA

Rien à cet item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

- Madame Henriette Rivard souligne son inquiétude grandissante face à l'arrivée de nouvelles constructions résidentielles dans le secteur de la Promenade du Fleuve et à la présence d'une seule borne-fontaine située dans la rue Massicotte.
- Madame Rivard souligne également qu'à l'intersection de l'avenue des Berges et de la Promenade du Fleuve, les deux boîtes de service creusent de plus en plus dans la chaussée occasionnant la présence de flaques d'eau importantes.
- Monsieur Pierre Brunelle s'informe de la durée du contrat de fourniture d'eau potable avec la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Ce contrat apporte une source de revenus intéressante pour notre municipalité et celui-ci s'inquiète de la récente découverte d'une source d'eau à Sainte-Anne-de-la-Pérade et des impacts à plus ou moins long terme pour notre municipalité.
- Monsieur Brunelle s'informe également à quel endroit seront plantés les arbres soulignant les naissances. Monsieur Brunelle suggère également de planter des arbres fruitiers.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 08-11-801

CONSIDÉRANT Que les ordres du jour sont expirés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par SOLANGE LEDUC PROTEAU, conseillère
Appuyé par FRANCINE LEBLANC, conseillère

Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal procède à la levée de l'assemblée ordinaire du 3 novembre 2008 à vingt heures et cinquante minutes (20h50).

Adopté.

Président de la séance

Secrétaire de la séance

